

Dispositif d'Aide aux Vacances Sociale - AVS

1. LE DISPOSITIF AVS

Le dispositif AVS s'adresse à des familles fragilisées par un évènement de vie (séparation, décès, handicap, ...), généralement peu autonomes dans la préparation de leur séjour de vacances et nécessitant un accompagnement pour concrétiser le projet de départ.

L'accompagnement est assuré par un porteur de projet, travail social Caf ou association mandatée par la Caf.

Ainsi, le porteur de projet et la famille construisent ensemble le projet de vacances.

Particularité de l'AVS linéaire : séjours pré-réservés au sein de structures identifiées au préalable par la Caf en lien avec VACAF.

2. LE PROCESSUS DE RESERVATION AVS

Retrouvez le détail des 8 étapes AVS ci-dessous :

Pour information, à compter de janvier 2022, VACAF ne procédera plus aux vérifications en lien avec le nombre de départs antérieurs effectués.

Aussi, toute inscription de famille sur le site de gestion sera, par principe, considérée comme remplissant la condition de départ établie dans votre RIAS.

Par ailleurs, pour les Caf ayant un pourcentage d'aide dégressif en fonction du nombre de départ, il conviendra de nous préciser le rang de départ et le pourcentage à appliquer :

- Dans la zone « Commentaires » de l'étape 1 en l'absence de contre-validation en étape 2 ;

OU

- Dans la zone « Commentaires » de l'étape 2 en cas de contre-validation par vos soins.

En effet, la qualité des éléments transmis nous permettra ainsi de raccourcir nos délais de traitement et surtout de calculer l'aide au plus juste.

3. LE CALCUL DE L'AIDE

VACAF prend dans son calcul de l'aide l'ensemble des prestations facturées à l'exception de :

- **Activités diverses (sortie vélo, bateau, excursions, forfait de ski, ...)**
- Ménage ;
- Animal ;
- TV ;
- Wifi ;
- Repas exceptionnel, en dehors de la pension-complète et demi-pension (sauf repas de Noël et du jour de l'An).

Aussi, en cas de divergences, nous vous invitons à préciser vos particularités dans votre fiche RIAS.

4. NOS PRECONISATIONS

- **L'ensemble des spécificités de votre Caf doit être reporté sur votre fiche RIAS ;**
- **Le fichier des bénéficiaires transmis doit exclure les allocataires non éligibles ;**
- Penser à créer ou réactiver les accès des porteurs de projet chaque début d'année ;
- Mettre à disposition des porteurs de projet les fiches RIAS de votre Caf ;
- Transmettre les documents ci-joints aux porteurs de projet ;
- Les sensibiliser afin que toute modification ou annulation de séjour soit effectuée par leurs soins auprès de la structure de vacances et de VACAF.
NB : en cas d'annulation à moins d'un mois du départ, nous sommes redevables à la structure du montant de l'aide en cas de facturation du séjour ;
Par ailleurs, toute personne participant au séjour doit impérativement être inscrite sur la fiche de réservation ;
- **Penser également à valider les demandes en étape 2 au fil de l'eau pour permettre une prise en charge rapide des séjours par VACAF.**

Retrouvez en pièces jointes :

- Plaquette AVS 2022
- Guide technique des porteurs de projet
- Processus de réservation AVS

5. COORDONNEES DE CONTACT

- Pour inscrire les familles et suivre l'évolution des séjours :
<https://2022.vacaf.org>
- Pour toute autre question, l'équipe AVS, se tient à votre disposition :
Pour l'AVS,
 - Suzie HAUTOY, référente technique séjours sociaux ;
 - Christine LLINARES, technicienne séjours sociaux ;

Par mail : vacaf-sejours-sociaux@caf.fr en précisant dans l'objet « AVS »

Par téléphone : 04 67 49 52 37

Pour l'AVS linéaire,

- Sylvie-Kate THOMAS, référente technique AVS linéaire ;

Par mail : vacaf-sejours-sociaux@caf.fr en précisant dans l'objet « AVS linéaire »

Par téléphone : 04 67 22 92 51

Nous vous remercions de ne pas communiquer ces coordonnées de contact aux familles